



ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

## *Editorial*

La défense de la petite voirie et la promotion de la mobilité lente imposent à nos administrateurs et membres une activité de plus en plus soutenue. Il suffit de voir le courrier, plans, requêtes et autres documents qui s'échangent, pour se rendre compte que de nombreux problèmes sont encore à résoudre. Que ne dépense-t-on pas en énergie et argent, les uns pour revendiquer la privatisation ou la suppression d'un chemin, les autres pour faire triompher le droit de l'usage public.

En recherchant ce qui expliquerait la recrudescence des revendications auxquelles on doit faire face, on relève parmi les causes possibles une meilleure documentation du public informé notamment de la réglementation et de la législation.

Il est courant par exemple, qu'un quidam averti du projet d'une association de restaurer un chemin dans sa région, consulte Internet pour y recueillir des infos et voir le plan du réseau de voies lentes de son environnement. Car la rénovation d'un chemin ne plait pas à tout le monde, surtout quand on est riverain de la voie sur laquelle il est envisagé de rétablir la circulation piétonne et équestre. C'est le début d'une « levée de boucliers » et l'amorce de discussions auxquelles les avocats seront bientôt mêlés.

Et pourquoi cette opposition ? C'est que les riverains jugent inacceptables les inconvénients liés au « trafic » à proximité de leur demeure. Voilà bien le problème : la sieste de monsieur est perturbée par la promenade dominicale d'une famille un peu trop bruyante.... Madame ne supporte pas les regards indiscrets lors de son bain de soleil .... On admettra que cela ne justifie pas toute cette mobilisation autour de la requête en suppression du chemin.

Concilier les positions est malgré tout possible : tempérer l'égoïsme des propriétaires et améliorer le comportement des usagers qui doivent faire preuve de plus de civisme, notamment en évitant l'abandon de canettes et papiers.

Œuvrer à l'amélioration des relations entre riverains et randonneurs, même s'il est un peu utopique, n'est ce pas un bel objectif pour nos souhaits de Noël et Nouvel An ?

Philippe Gervais

# *Le mot du président*

Comme on le lira dans le présent numéro, le Gouvernement wallon a adopté en 3<sup>ème</sup> lecture le projet de décret sur la voirie communale qui toiletera la vieille loi vicinale et les dispositions du CWATUPE en matière de voirie dans un décret unique pour la voirie.

Le Parlement wallon est appelé à examiner ce projet puis à se prononcer sur cet important décret à partir de janvier 2014 ; après cela, il restera le processus de révision de l'atlas à mettre en route, dans une première phase par l'un ou l'autre projet pilote puis par une phase plus générale qui demandera de la part des défenseurs de la petite voirie un engagement concret dans la phase de repérage des voiries concernées de chaque commune.

Ce rôle nécessitera de notre part et de la part des autres associations attentives aux petites voiries de bien quadriller le territoire wallon car si de nombreuses communes ont une attitude protectrice à l'égard de leur petite voirie, il s'en trouve malheureusement d'autres qui n'en ont cure et se placent délibérément du côté des accapareurs .

Sur le terrain, si le nombre de dossiers qui finissent devant les tribunaux n'a pas vraiment explosé après l'entrée en application voici 1 an (1.9.2012) du décret rendant la voirie vicinale imprescriptible, il y a lieu de noter que les actions introduites ou continuées depuis lors sont de plus en plus virulentes et hargneuses.

Il faut en être conscient et opposer à ces prédateurs une attitude ferme et constante pour enrayer leurs entraves, leurs panneaux d'interdiction et leur sans-gêne.

Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrons défendre efficacement la petite voirie toujours à la merci des accapareurs et ce n'est pas l'adoption du nouveau décret qui pourra nous permettre de baisser la garde. Au contraire, lors des opérations de révision de l'atlas, notre attention devra redoubler car c'est là que nous attendent les accapareurs de tous bords.

Joyeuses fêtes de fin d'année à chacun et que 2014 puisse être l'année du nouveau décret voirie.

Albert Stassen  
président

# ***Nos infos, nos actions !***

## **PLOMBIERES ET FOURONS : chemins du Bois de Laschet-Beusdael-Obsinnich**

Le riche propriétaire de ce bois situé à cheval sur la frontière linguistique a entrepris depuis 2012 l'érection de barrières de plus en plus consistantes en travers surtout d'un long chemin forestier situé sur Fourons car il a constaté que l'autorité communale fouronnaise le laisse faire (depuis que le bourgmestre NVA a compris que l'essentiel des promeneurs provenait de la province de Liège, il parle d' « invasief toerisme » alors qu'il se disait au départ opposé aux entraves du propriétaire forestier) . Par contre, sur le territoire de la commune voisine de Plombières, le propriétaire du bois n'a plus réalisé d'entrave puisqu'il a constaté que la commune les enlève illico. Sur le territoire de Fourons, les entraves sont certes contournées par les promeneurs mais leur ampleur fait malheureusement renoncer ceux qui ne savent pas qu'il s'agit d'entraves illégales érigées sur voies lentes, malgré que le public y a circulé en toute liberté pendant plus de 30 ans (alors que l'actuel propriétaire n'était pas encore là.)

Albert Stassen

## **BULLANGE- LANZERATH Chemin de Tippert.**

Un riche propriétaire forestier et agricole entend depuis 2012 empêcher le passage sur un chemin rural à l'aide de souches d'arbre empilées. Le chemin ne figure pas au cadastre (les Cantons de l'est n'ont pas d'atlas) mais est mentionné comme chemin sur la carte IGN, comme ancien sentier de grande randonnée (avant 1980), comme itinéraire de promenade de Manderfeld. Mais la commune ne veut pas affronter le propriétaire en justice ou par une décision de police administrative et propose plutôt aux agriculteurs lésés d'empierrier 300 m d'un autre chemin à ses frais pour arriver à leurs prés qu'ils ne peuvent plus atteindre en raison de l'entrave. Le commissaire d'arrondissement a provoqué une visite sur place où l'ambiance fut orageuse. Il complète actuellement son dossier et devra trancher à un moment donné.

A.S.

## **AYWAILLE-REMOUCHAMPS- chemin innomé à La Redoute.**

Un nouveau propriétaire d'une maison ayant eu vent que de nouvelles maisons pourraient s'ériger via le chemin innomé longeant sa maison et mentionné au cadastre comme servitude publique de passage (mais dont l'assiette lui appartient) décide de le fermer. Le commissaire d'arrondissement ordonne l'enlèvement de la barricade car il y a eu des actes d'appropriation par la commune (construction d'un filet d'eau en béton, pose de raclage de tarmac).Le riverain ne s'exécute pas et le commissaire réquisitionne les services communaux pour exécuter le travail.(24.1.2013) L'auteur de l'entrave poursuit le commissaire d'arrondissement devant le Conseil d'Etat (où la Région wallonne a désigné l'avocat qui a rédigé le

projet de décret voirie comme défenseur du commissaire) et le propriétaire de l'assiette poursuit les utilisateurs du chemin devant le juge de paix pour en obtenir la privatisation. La commune y est également à la cause. Il s'agit de dossiers judiciaires toujours en cours.

A.S.

### **DALHEM-WARSAGE Sentiers de La Moldt.**

Le propriétaire de cette ferme isolée traversée par 2 sentiers vicinaux et un sentier innommé ponctués d'échaliers aux limites parcellaires avait fermé les échaliers voici quelques années. Sollicité par un club de marche de Warsage désirant utiliser les sentiers concernés pour sa marche annuelle, le commissaire d'arrondissement ordonne le démantèlement des entraves en mai 2013 et, à sa grande surprise, le fermier (sous le coup d'un sursis judiciaire pour d'autres faits) s'exécute. Mais la veille de la marche (octobre), il obtient du bourgmestre de Dalhem l'interdiction de passer sur le sentier innommé tant qu'un jugement n'a pas été pris au sujet de son statut. Le commissaire d'arrondissement prend un arrêté autorisant le passage puis un compromis est trouvé et la marche n'utilise finalement que les deux sentiers vicinaux sous bonne protection policière. En novembre, le commissaire découvre que le bourgmestre a pris un arrêté interdisant le sentier innommé tant qu'un jugement n'a pas été pris quant à son statut mais qu'il a affiché au début du sentier vicinal. Le commissaire prend un arrêté qui se superpose à celui du bourgmestre et enlève les entraves policières (rubalise) placées sur ordre du bourgmestre. Un dossier de conciliation entre les marcheurs et le fermier n'ayant pas abouti devant la juge de paix de Visé, celle-ci a proposé aux parties une requête conjointe (procédure à 40€ permettant d'éviter la citation). Itinéraires Wallonie a décidé le 28 novembre de se porter partie intervenante dans ce dossier emblématique car les « sentiers de la Moldt » sont connus dans tout le pays de Herve. A.S.

### **DALHEM-MORTROUX. Sentier N° 15 de Mortroux à la Heusière.**

C'est ce sentier qui a été à la base du décret 234 qui a rendu imprescriptibles les sentiers vicinaux. En 2007 l'association Li Pazé de Mortroux avait réhabilité ce sentier en y plaçant des échaliers sous la surveillance du commissaire d'arrondissement. Le fermier n'était pas d'accord mais avait laissé faire. Ensuite son avocat fit convoquer le bourgmestre de Dalhem (l'oncle de l'actuel bourgmestre) devant la juge de paix de Visé, laquelle demanda au bourgmestre si le sentier N° 15 de Mortroux était encore utilisé. Le bourgmestre déclara que non et la juge, s'emmêlant les pinceaux déclara « non utilisé le chemin N° 15 de Julémont » (sur la commune voisine de Herve où elle n'a pas juridiction.) Lorsque le fermier chassa 2 ans plus tard des promeneurs en se basant sur le jugement, le commissaire d'arrondissement se fit produire celui-ci (que nul ne connaissait sauf le fermier) et signala au fermier que le jugement n'avait aucun effet sur le sentier N° 15 de Mortroux (en raison de l'erreur de la juge). Itinéraires Wallonie s'offusqua de cette méthode consistant à convoquer un bourgmestre devant le juge pour faire prononcer un jugement sans même que ceux qui avaient placé (sous surveillance du commissaire d'arrondissement) les échaliers litigieux ne soient au

courant. C'est suite à cet épisode à Mortroux qu'avec les autres associations de protection de la petite voirie, nous avons pu convaincre les 4 partis du parlement wallon d'adopter la modification de l'article 12 de la loi vicinale. En septembre 2013 le club de marche de Warsage demanda à la commune de pouvoir passer par le sentier N° 15 de Mortroux et l'échevin du tourisme consulta le commissaire d'arrondissement qui lui remit le dossier complet avec mention de l'erreur de la juge quant à l'identification du sentier dans son jugement. La commune amena le dossier à la juge qui confirma la position du commissaire en précisant qu'elle s'était trompée dans l'identification du sentier. La marche a dès lors pu utiliser le sentier N° 15 de Mortroux.

A.S.

## **LA BRUYERE – RHINES (Sentier vicinal n°34 dit "du Livot")**

*Après avoir entravé l'accès au sentier dit du Spinoy et intimidé les utilisateurs, des propriétaires demandent sa suppression pour cause de non-usage ! Itinéraires Wallonie intervient en justice.*

Depuis au moins le XIX<sup>e</sup> siècle, le sentier relie la Chaussée de Namur au centre de Rhisnes. Il était très utilisé par les habitants de la chaussée (quartier dit « du Livot ») pour se rendre au village. Un tronçon empruntait des tourniquets et traversait une prairie et le passage se faisait de manière tout à fait paisible.

Fin des années 1970, la prairie est vendue et le nouveau propriétaire y construit son habitation. Peu après, celui-ci commence à intimider les utilisateurs, leur signalant qu'ils sont en « infraction » car en propriété privée. Diverses entraves apparaissent sur le tracé du sentier. Dans les années 1980, certains utilisateurs se plaignent à la commune. Celle-ci demande au propriétaire de libérer le passage, mais les entraves et intimidations reprennent peu après. Finalement, les utilisateurs se découragent peu à peu. Récemment, un autre propriétaire, nouvel arrivé, clôture complètement l'accès au sentier.

En 2012, un représentant communal évoque la possibilité de réhabilitation du sentier, mais les propriétaires réagissent. Ils considèrent la prescription du sentier comme un « droit acquis ». Ils citent la commune en justice afin de faire reconnaître cette prescription, sous prétexte que le sentier est abandonné depuis les années 1970. Heureusement, de nombreux témoignages contredisent ces propos. Malgré les entraves et dissuasions, des personnes ont continué à emprunter le sentier et en témoignent maintenant. La commune et notre association disposent également des copies de courriers datant des années 1980 et 2000, dans lesquels les citoyens se plaignent à la commune des entraves. Ces courriers sont des pièces très précieuses en justice. Chacune des parties a échangé ses conclusions et la cause sera plaidée en mars 2014. Dans nos conclusions, nous posons la question de l'applicabilité du décret 234 (supprimant la prescriptibilité des sentiers au 1/9/2012) aux affaires non-jugées à cette date. La réponse de la justice de paix d'Eghezée pourrait faire jurisprudence. Espérons que ce sentier puisse légitimement être rendu au public. Démarrant en face de l'école, il serait bien utile aux écoliers du village. Photos et description :

<http://www.balnam.be/rhisnes/sentier/34>

Eric Devleeschouwer

## **SENTIERS VICINAUX n°12 et 13 de Houx (Yvoir)**

Rappelons que, dans cette affaire, la société propriétaire des bois traversés par les sentiers vicinaux n°12 et 13 avait introduit en 2012 une requête auprès du Juge de Paix du canton de Dinant en vue de supprimer un tronçon important (1 km) du sentier n°12 et de modifier totalement le tracé du sentier n°13. Cette requête ne cadrerait pas exactement dans le moule de la prescription trentenaire dans la mesure où la commune d'Yvoir s'y était associée en marquant son accord sur l'arrangement proposé. Notre association et l'un de nos membres se sont portés in extremis en intervention volontaire auprès du Juge qui, lors de l'audience du 28 janvier 2013, a décidé de rouvrir les débats et de renvoyer la cause au rôle général. Les plaidoiries ont été fixées au lundi 24 mars 2014. Dans l'attente, les parties devaient remettre leurs conclusions principales respectivement pour le 10 mai (la commune), le 6 septembre (notre association) et le 13 décembre (la société propriétaire). A ce jour, nous avons constaté que la commune d'Yvoir n'a pas remis de conclusions principales dans les délais exigés. De notre côté, nous avons remis des conclusions solidement charpentées dans les délais. Nous attendons de pouvoir prendre connaissance des conclusions du propriétaire (à partir du 14 décembre) mais aussi, le cas échéant, des conclusions de réplique et de synthèse de la commune (au plus tard pour le 24 janvier). Nous remettrons alors nos propres conclusions de réplique et de synthèse.

Soulignons une nouvelle fois que les actions que nous entreprenons ici sont justifiées notamment par l'intérêt majeur que représente le SV n°12 dans le cadre de la mise en valeur des trois réserves naturelles calcicoles de Champalle, Poilvache et Devant-Bouvignes. Le tronçon supprimé permet aussi une liaison «douce» de qualité entre Dinant (quartier de Leffe) et le village d'Evrehailles.

Patrick Evrard

### **«RAVeL DE LA LESSE »**

La construction d'un tronçon de liaison RAVeL entre Houyet (terme du RAVeL L150 Houyet-Jemelle) et Anseremme (passage, en rive gauche de la Meuse, du RAVeL de la haute Meuse) est un peu le «monstre du Loch Ness» de la «vallée des Rois». Le «monstre» pointe à nouveau le bout de son nez, à l'initiative principalement de la commune de Houyet. Celle-ci voit sans doute dans le projet la possibilité de faciliter l'accès des services de secours en cas d'incidents «kayaks»... La Région s'est pourtant déjà manifestée clairement dans ce dossier: la ligne SNCB Dinant-Bertrix étant (heureusement) toujours opérationnelle, pas question ici d'utiliser l'assise d'une ligne désaffectée: il faut donc construire de toutes pièces un RAVeL «artificiel». Compte tenu de la topographie de la vallée, le coût de réalisation d'un tel projet sera rapidement pharaonique... Tout cela n'a pas empêché la Province de Namur d'apporter son soutien au projet en finançant une (nouvelle) étude de faisabilité du projet...

Notre association est clairement opposée à un tel projet. La question n'est pas seulement financière, elle est aussi environnementale. La pression anthropique sur la

vallée de la Lesse entre Houyet et Anseremme est déjà suffisamment élevée (les kayaks...) sans qu'on en rajoute encore une couche. Ce milieu fragile doit garder, dans la mesure du possible actuel, son caractère sauvage et naturel. Au mois d'août 2013, ensemble avec trois autres associations (les Sentiers de Grande Randonnée, les Naturalistes de la Haute-Lesse et l'Association pour la Défense des Sites et Vallées du Namurois), nous avons donc signifié notre opposition au projet auprès du Gouverneur de la Province et auprès du Collège Communal d'Houyet. Nous avons demandé que cette étude intègre également une estimation des impacts environnementaux du projet. Nous venons maintenant de demander à la Province copie de l'étude de faisabilité qui devait être remise pour le 30 novembre au plus tard. Nous suivrons attentivement et fermement l'évolution de ce dossier.

P.E.



**UN DROIT FONDAMENTAL VIEUX DE 3 000 ANS :**  
**L'ETAT DE NECESSITE**  
**JALONS POUR UNE HISTOIRE DE LA NOTION**  
**APPLICATION AU DROIT DE SE FRAYER UN PASSAGE SUR UN**  
**CHEMIN**

Extraits significatifs tirés du site internet <http://www.droits-fondamentaux.org/IMG/pdf/df2hesnec.pdf> (professeur Philippe –Jean Hesse , professeur émérite à l'Université de Nantes

**Le Code Civil français n'a pas ignoré, dans son orientation générale, l'existence chez l'homme de besoins ; on peut même dire que cette notion est au centre du système des biens, à en croire le discours préliminaire au projet de Code civil du 24 thermidor an VIII : « l'homme naît avec des besoins; il faut qu'il puisse se nourrir et se vêtir ; il a donc droit aux choses nécessaires à sa subsistance et à son entretien. Voilà l'origine de la propriété".**

Mais cette notion de besoins ne sert que de référence pour expliquer la naissance de la propriété, non pas de critère pour son acquisition dans la société contemporaine. Et si des nécessités publiques sont prises en compte et justifient les expropriations et les réquisitions militaires, rares sont les cas prévus par la loi dans lesquels la nécessité privée autorise à porter atteinte à la propriété :

- droit de passage en cas d'enclave (Code Civil, art. 682)

- **droit de déclore un champ pour se frayer un passage au cas où le chemin est devenu impraticable (décret des 28 septembre - 6 octobre 1791)**

(...)

**Hors des cas prévus par la loi, la nécessité n'est en principe pas reconnue et la jurisprudence civile et pénale du XIXe siècle l'a pratiquement ignorée**

On est bien obligé finalement d'admettre une sorte de jugement en équité : l'explication la plus plausible de cette immunité est que le **droit prend en considération le rapport de fait existant entre l'homme dans le besoin et la chose dont il a besoin et transforme ce rapport de fait en rapport juridique.** « De l'extrême nécessité naît un droit sur le superflu d'autrui" écrit Carbonnier dans l'ouvrage précité, mais il faut reconnaître que sa démonstration ne brille pas par la clarté.

Notons d'ailleurs que ce droit sur le superflu d'autrui reste très limité puisque le propriétaire conserve un recours en indemnité contre l'auteur de la dépossession.

Ces extraits sont intéressants dans la mesure où ils rangent l'article 88.8° du Code rural belge (qui a repris en fait textuellement un article d'un décret

révolutionnaire français des 28 septembre-6 octobre 1791) parmi les droits fondamentaux et plus particulièrement comme une forme de l'état de nécessité.

Malheureusement , si l'article s'étend largement sur certains aspects de l'état de nécessité (voler pour manger, droit des squatters etc...) il ne fait que citer le droit de déclore un champ pour se frayer un passage quand le chemin est devenu impraticable (et dont le corollaire naturel est qu'on peut , avant de déclore le champ voisin du chemin, essayer de rendre praticable le chemin (public) lui-même.

C'est néanmoins intéressant de voir cet aspect très particulier de la défense des chemins hissé au rang de droit fondamental dans le cadre de l'état de nécessité. Edmond Pirnay, (traité de droit rural) évoquait effectivement l'état de nécessité pour justifier le fait que sans jugement préalable, on pouvait se frayer un chemin. Effectivement l'entrave sur un chemin public est une atteinte au droit d'aller et venir, droit fondamental s'il en est.

A Stassen

---

## **Le GAL "Pays des Tiges et Chavées" a fait son chemin.**

Un GAL est un groupement d'action locale constitué en ASBL. Les GAL sont soutenus par l'Europe et les Régions. En Wallonie, il y a plusieurs GAL. Celui du Pays des Tiges et Chavées regroupe les communes de Gesves, Ohey et Assesse. Tiges et Chavées sont des particularités du paysage condrusien caractérisé par des ondulations régulières. Les lignes de hauteur sont les tiges, les fonds des dénivellations, les chavées.

Chaque GAL, créé pour 5 ans, se définit des objectifs de développement dans des domaines les plus variés allant du social à l'environnemental en passant par le tourisme et l'agriculture. Il se trouve que dans le GAL de Gesves, Ohey, Assesse, il y a une filière équestre notamment axée sur la randonnée avec comme objectif la création de circuits et, dans cette création, je suis actif.

J'avais trop entendu dans le passé récent lors de randonnées équestres que mieux valait éviter la région d'Ohey riche en macadam et pauvre en chemins maillés. Il fallait que les choses changent. Donc l'objectif a été impérativement de réaliser des circuits de qualité. Par circuit de qualité on entend d'une part, un circuit sécurisé, donc à l'abri du trafic des axes routiers et d'autre part, comportant le minimum de macadam, en tout cas en dessous de 25% et idéalement en dessous de 15%.

Je me dois de dire que le GAL dispose d'une équipe enthousiaste et débordante d'initiative. Les travaux ont débuté en 2009 et maintenant arrivé au terme de 5 ans du GAL, le résultat est fulgurant, puisqu'actuellement on compte 27 réalisations majeures. Parmi celles-ci, il y a 12 réouvertures de chemins accaparés, 6 conventions de passage chez des particuliers qui deviendront des voies conventionnelles intégrées au réseau communal lorsque la révision de la loi de 1841 sur les chemins vicinaux sera opérante et 9 aménagements profonds d'assiette dont l'état empêchait tout cheminement. En plus de ces réalisations 4 projets dont 3 réouvertures très stratégiques et une voie conventionnelle, sont acceptés et en cours de négociation et les possibilités d'amélioration ne sont pas encore épuisées.

Au total c'est 210 km de circuit qui ont été réalisés. Travailler en accord avec les communes qui sont partie prenante dans les projets du GAL, expliquer aux propriétaires terriens du monde agricole et forestier la nécessité de retrouver un maillage de chemins naturels, avoir le soutien des agents DNF, autant d'éléments qui ont permis de mener les tractations sans conflit ni agressivité. Ainsi vu, le chemin remplit son rôle naturel qui est un facteur d'union.

A propos des voies conventionnelles, je peux ajouter que le randonneur apprécie la continuité des chemins et leur maillage permet d'éviter les routes et le trafic. Parfois un massif forestier, une prairie ou une culture s'interpose dans le cheminement. Permettre un passage conventionnel, aux conditions du propriétaire, rehausse l'estime du public en faveur de la propriété privée. Ce geste gratuit incite au respect de la nature et tout en ne lésant personne, il grandit la considération générale par une mutuelle compréhension.

L'ensemble des circuits ouverts aux cavaliers, cyclistes et piétons est repris sur une carte disponible au GAL 9, rue de la Pichelotte 5340 Gesves ; 083/670 347 et [www.galo-condroz.be](http://www.galo-condroz.be)

Michel Dussart



## ***Le projet de décret « Voirie communale » est au Parlement wallon.***

Ce 21 novembre 2013, le Gouvernement wallon s'est accordé en 3<sup>ème</sup> et dernière lecture sur le projet de décret relatif à la voirie communale qui sera soumis en janvier à la commission compétente du Parlement wallon. (le texte est joint au présent envoi)

Ce projet est l'aboutissement d'un long processus de concertation avec les acteurs de terrain que sont d'une part l'Union des Villes et Communes wallonnes (UVCW), l'Association des Provinces (APW), les défenseurs de la voirie que sont Itinéraires Wallonie, Sentiers.be, Le GRACQ, les Scouts, les SGR, La FFE, le Réseau de la forêt, etc... et enfin les associations de propriétaires (NTF) et d'agriculteurs (FWA) (Fédération wallonne de l'agriculture).

Cette dernière a claironné durant les dernières semaines dans la presse et par des courriers aux communes et aux députés, par des réunions de mandataires son opposition au décret alors que plusieurs de ses revendications ont pourtant été entendues. En effet, une remarque fondamentale exprimée par la FWA contre la version initiale du projet qui prévoyait qu'un passage occasionnel aurait pu ouvrir le droit à une prescription acquisitive d'un itinéraire par la commune a été entendue et il faut (comme l'exige la Cour de Cassation) un passage continu. Par ailleurs la FWA préconisait la possibilité de créer des voies conventionnelles par exemple pour remplacer un sentier vicinal coupant un champ en diagonale. La voie conventionnelle épouserait dans ce cas les bords du champ. Cette possibilité fut soutenue par Itinéraires Wallonie et les autres associations de défense de la voirie car cela permet de résoudre un certain nombre de problèmes locaux. Mais, en filigrane de la position en pointe de la FWA contre le projet de décret, on constate malheureusement une volonté de pouvoir continuer à s'accaparer les chemins et sentiers au travers de la nouvelle législation, ce qui fut refusé et a évidemment conduit à l'affubler du sobriquet « Fédération Wallonne des Accapareurs ». Elle entame actuellement avec NTF une tournée de Wallonie de ses membres pour « chauffer » en termes très durs le monde agricole et celui des propriétaires contre le projet adopté par le gouvernement. La plate-forme des associations de défense de la petite voirie (dont Itinéraires Wallonie) a réagi par un courrier circonstancié aux communes dont on trouvera copie après le présent article.

Enfin on trouvera sur notre site [itineraireswallonie.be](http://itineraireswallonie.be) le texte adopté par le Gouvernement et l'exposé des motifs du projet de décret voirie qui sera donc débattu dès janvier en commission du parlement wallon avec pour ambition une adoption avant les élections. Il restera alors le gros travail d'actualisation de l'atlas...

Albert Stassen

## ***Copie de la lettre aux communes :***

Namur, le 29 octobre 2013

A l'attention du Collège  
des Bourgmestre et Echevins

N/réf. : CMR JW jd 131029 Communes Décret voiries communales (à rappeler svp)  
Votre contact : Juliette Walckiers - IEW, e-mail: j.walckiers@iew.be, n° de tél.: 081  
390 766

### **Projet de décret pour les voiries communales**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Vous avez reçu à la mi-octobre un courrier émanant de la FWA (Fédération wallonne de l'Agriculture), de NTF (association des propriétaires ruraux de Wallonie) et de la FEDIEX (Fédération de l'industrie extractive) décrivant le projet de décret concernant la réforme de la législation sur la voirie vicinale actuellement en seconde lecture au Gouvernement wallon. Dans ce courrier, ces associations affirment que « ... *ce projet entraînera probablement une multitude de conflits sur le terrain qui briseront sérieusement la paix dans nos villages* » et que « ... *le système d'actualisation des atlas s'appuiera sur un principe de contestation et de rapport de force plutôt qu'un principe de dialogue raisonnable entre les communes, les usagers et les propriétaires.*»

Ces affirmations ont de quoi inquiéter les élus locaux que vous êtes. Nous tenons donc à vous rassurer en apportant des précisions essentielles. Tout comme la FWA et NTF, nous sommes membres depuis plus de deux ans du groupe de travail mis en place par le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, chargé de l'élaboration de ce projet de décret. Nous nous étonnons dès lors de les voir prendre une position aussi négative et radicale à ce sujet.

Nous savons tous que la situation actuelle est loin d'être optimale : la loi de 1841 est dépassée par rapport aux réalités actuelles et les atlas ne sont pas à jour, ce qui entraîne localement des conflits (et parfois des procédures longues et coûteuses devant les tribunaux) sur l'existence ou non d'un sentier. Tout le monde attend cette réforme.

Cependant et contrairement à ce qui est sous-entendu dans le courrier précité, le projet de décret en l'état actuel **ne propose pas encore** de méthode arrêtée pour l'actualisation des atlas. Celle-ci est toujours en discussion au sein d'un groupe de travail spécifique dont font partie, entre autres, la FWA et NTF. Elle fera l'objet d'un arrêté d'application ultérieur et n'empêche en rien le futur décret de fonctionner préalablement. Il est d'ailleurs déjà précisé dans le projet de décret que cette actualisation sera accompagnée par des comités locaux rassemblant des représentants des propriétaires, des agriculteurs, des usagers et des associations de promotion de la mobilité douce. Il est donc question de **favoriser le dialogue et la concertation bien en amont de l'enquête publique qui laissera encore à chacun la possibilité de s'exprimer sur le nouvel atlas proposé.**

Nous soulignons que cette actualisation, bien que nécessaire, ne peut se faire sans **un réel travail d'analyse objective** dont le but est, comme stipulé dans le décret du 3 juin 2011, « ... *la confirmation, la suppression, le déplacement ou la création de sentiers et chemins vicinaux en fonction des situations de fait et de la nécessité de renforcer le maillage des chemins et sentiers pour rencontrer les besoins de mobilité douce actuels et futurs.* »

L'objectif final du projet de décret est donc bien d'améliorer le maillage, c'est-à-dire la cohérence de la petite voirie, et de rendre ce maillage pertinent par rapport aux **besoins de la collectivité.**

Certes, nous pensons que ce projet de décret ne peut satisfaire toutes les attentes, et nous avons formulé des propositions d'amélioration. Nous avons d'ailleurs soutenu, avec la FWA et NTF, des adaptations qui ont déjà été intégrées dans la dernière version du projet. Il s'agissait par exemple de la définition de « *l'usage du public* » qui était trop large et qui aurait pu entraîner des dérives dans l'application de la prescription acquisitive. Ainsi, le passage aléatoire par le public ne pourra pas faire l'objet d'une création à terme d'une voirie publique sur un terrain privé. C'est seulement « *un passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire* » (art 2., 8°) qui pourra créer une servitude publique de passage au bout de 30 ans (10 ans s'il existe un plan d'alignement, c'est-à-dire une réservation de l'espace par les autorités publiques, normalement connu du propriétaire). Cette disposition n'est d'ailleurs pas une nouveauté puisqu'elle est prévue par le Code civil (art. 2229 et art. 2262).

Nous sommes convaincus que ce décret permettra **d'améliorer la situation existante** pour tous les acteurs concernés. C'est une première étape indispensable avant l'actualisation effective des atlas. Refuser en bloc ce décret, issu d'un travail de concertation de plus de deux ans, serait un beau gâchis. Nous vous invitons donc à soutenir ce projet de décret à travers vos représentants au Parlement wallon.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions ou pour échanger plus en profondeur sur le sujet.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour :

**Christophe DANAUX**  
pour Sentiers.be



**Albert STASSEN**  
pour Itinéraires Wallonie



**Juliette WALCKIERS**  
pour Inter-  
Environnement Wallonie



**Jérôme WALMAG**  
pour Les Scouts



**Raoul HUBERT**  
pour les Sentiers de  
Grande Randonnée



**Luc GOFFINET**  
pour le GRACQ - Les  
Cyclistes Quotidiens



**Anne DEPIESSE**  
pour la Fédération  
Francophone  
d'Equitation et  
d'Attelage de loisir



**Claude BOUGARD**  
pour le Réseau de la  
Forêt



**Joseph DERCLAYE**  
pour la Fédération  
Francophone Belge des  
Marches Populaires



Juliette WALCKIERS  
Chargée de mission – mobilité  
Inter-Environnement Wallonie

# **VADE MECUM ET ENCODAGE DES ADRESSES** **MAIL DE NOS MEMBRES.**

## **Les 20 questions les plus fréquentes en matière de défense de la petite voirie**

Dans le courant de 2013, Itinéraires Wallonie a réalisé un vade-mecum avec les 20 questions les plus souvent posées en matière de voirie.

Ce document est basé sur la législation actuelle et devra être adapté prochainement au nouveau contexte législatif lorsque le décret « voirie communale » sera voté.

Il a dès lors été convenu au sein du conseil d'administration d'Itinéraires Wallonie, de ne pas procéder maintenant à la réalisation d'une édition papier de ce vade-mecum mais par contre de mettre immédiatement sa version informatique à la disposition tant de nos membres que des communes afin que ce vade-mecum puisse leur servir dans leur quête quotidienne d'arguments pour défendre leur petite voirie.

Dès lors, si vous souhaitez disposer de ce document, nous vous invitons à envoyer un mail à [info@itineraireswallonie.be](mailto:info@itineraireswallonie.be) pour obtenir gratuitement ce vade-mecum de plus de 50 pages avec mention de votre adresse email.

Nous vous demandons de mentionner en outre sur le mail le nom et l'adresse du membre d'Itinéraires Wallonie auquel correspond l'adresse mail concernée.

Ainsi, si c'est une association ayant son siège chez vous qui est mentionnée sur l'étiquette-adresse du présent numéro, merci de mentionner le nom de l'association avec votre adresse mail.

Indépendamment de l'envoi du vade-mecum à nos membres, nous souhaiterions pouvoir encoder sur un listing les adresses mail de l'ensemble de nos membres pour pouvoir les informer le cas échéant rapidement entre deux N° de « Chemin faisant » ou les interroger éventuellement lorsqu'un dossier relatif à la petite voirie nous est communiqué dans la région proche de nos membres.

D'avance nous vous remercions vivement de bien vouloir participer à cette opération d'encodage.

Albert Stassen  
Président

# Le Coin Nature

## Le ginkgo biloba

C'est le plus ancien arbre vivant encore sur notre planète. Il est apparu voici plus de 270 millions d'années, bien avant l'ère des dinosaures. Le ginkgo est originaire de Chine et les premiers spécimens ont été introduit en Europe au 18ème siècle.

On rencontre très souvent cet arbre dans les villes, le long des avenues car sa résistance aux mutations est exceptionnelle. Lors de l'explosion de la bombe atomique d'Hiroshima en 1945, il serait parvenu à résister aux immenses radiations.

### Caractéristiques de l'essence

Le ginkgo peut atteindre 35 m de hauteur. Sa longévité est impressionnante puisqu'il peut dépasser plus de 1000 ans ! L'écorce des jeunes plants est lisse et elle devient plus fissurée et craquelée avec le temps.

La forme des feuilles est très particulière. Les feuilles sont composées de deux sortes de lobes en forme de palmes. Elles sont regroupées sur les rameaux par 3 ou 4. Elles sont caduques c'est-à-dire qu'elles tombent chaque année.

### Reproduction

Le ginkgo a un mode de reproduction tout à fait particulier. Tous les individus sont dioïques c'est-à-dire que les organes mâles et femelles sont toujours sur des pieds différents. L'ovule fécondé par le pollen va germer immédiatement en donnant naissance à une jeune pousse qui va croître généralement au pied de l'arbre portant les organes femelles.

L'ovule de l'arbre pourrait être confondu avec un fruit car il en a presque les mêmes caractéristiques visuelles. Contrairement aux gymnospermes où une graine est toujours produite, il n'est pas possible de retarder la germination ou d'attendre avant de semer une graine. Par conséquent, ce mode de reproduction est encore assez primitif.



L'évolution des espèces a rendu le mécanisme de reproduction de plus en plus poussé. La graine des gymnospermes (graines nues) s'avère supérieure aux ginkgos puisqu'elle n'est pas obligée de germer immédiatement. Elle peut attendre de meilleures conditions (climatiques, par exemple) avant de se développer. Les angiospermes (graines enveloppées) sont encore plus évolués puisqu'ils peuvent encore un peu mieux s'adapter à leur milieu (graines de pissenlit qui s'envolent à des centaines de kilomètres grâce aux pappus (poils légers transportant la graine), la bardane qui s'accroche aux poils des animaux).

### **Propriétés**

Le ginkgo permet une augmentation de la circulation sanguine au niveau du cerveau. Il possède des propriétés vaso-dilatatrices permettant d'apporter une solution aux problèmes de varices, jambes lourdes. Les flavonoïdes présents dans le ginkgo constituent un puissant antioxydant pour le corps. Il combat la dégénérescence des cellules, la démence sénile. C'est aussi un remède excellent contre l'asthénie.

Pierre Bastin

-----

***Joyeux Noël !***

***Bonne Année !***



# G rard Blancvert

## et la Vall e Infernale

Le travail, affluent de l'amont et de l'aval (de sa hi rarchie), et les petits ruisseaux faisant les grandes rivi res, G rard Blancvert forestier en Haute-Lesse a d cid , afin d' viter un d bordement, de sortir de son lit d s potron-minet.

Assez ry, le soleil n'est pas lev , nous sommes le 21 d cembre, il pleut, et ce n'est pas un temps   mettre une botte en n opr ne   la porte, bref il fait froid.

Peu lui chaud, G rard ach ve de shampooiner les rares cheveux gris qu'il ne s'est pas encore arrach s.

Il se console en pensant que ce n'est pas parce qu'il y a de la neige sur le toit qu'il n'y a pas de feu dans la chemin e. Mais enfin, soucieux de pr server sa chevelure, il a adopt  un shampooing bio   l'extrait de fientes de tourterelles turques de la r gion de Izmir. Devant la glace, il remarque un coup de vieux, mais on ne peut pas  tre et avoir Eg e.

Malgr  la m t o, les convoyeurs n'attendent pas. Il a donc re u hier le formulaire E411 «demande de travers e de cours d'eau ni flottable ni navigable ».

La demande  mane de la S.P.R.L. « bois morts » bas e   5020 Templeuve. Elle est repr sent e par le scieur Luc Fringant. La demande concerne le ry sans non, triage 40 dont, depuis la restructuration il est temporairement (depuis 3ans) l'int rimaire.

Le ry sans non est peupl  de truites et d'ombres. Il est donc un ruisseau salmonicole.

« Nous y voil , on va rire. » se dit G rard.

Une r union dite de travail est donc pr vue.

Sont convoqu s : Monsieur Fringant repr sentant de l'entreprise, Monsieur Timber Jacques, d bardeur, Monsieur Petiteaux du service de la p che, l'agent Tillesse, Natura 2000, et Monsieur La mouche du Fond piscicole.

Piscicole ou pas c'est lui, G rard, qui s'y colle et il trouve sale son id e d'avoir accept  cet int rim qu'on lui a impos .

A 9H00 les 6 participants   la r union de concertation sont l .

D'embl e Monsieur Fringant, soucieux de ne pas perdre son temps attaque :

« J'ai bien mal acquis le lot 13 de la vente du 10/12/13.

Je voudrais profiter de l'hiver et du gel pour exploiter ce lot qui, comme vous le voyez, est le long de ce truc que vous appelez un ruisseau.

En vertu de l'AGW du 19/1/95 j'ai décidé pour la première fois de ma vie d'introduire une demande de circulation des véhicules sur le cours d'eau. Je n'envisage pas l'utilisation du cheval, je vous demande de faire diligence dans la délivrance de ce papelard. »

« Doucement Monsieur Fringant, intervint l'agent Tillesse, ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Nous aimerions savoir quand vous voulez commencer l'exploitation du lot. »

« Ecoutez, j'ai fourni lundi la promesse de caution, et mardi la caution, mercredi la première tranche de paiement, jeudi la deuxième, et vendredi la dernière. Soit 6 papiers pour un montant total de 12.633€  
Je suppose que votre question visait juste à cibler cette question matérielle importante pour vous, mais encore plus importante pour moi.  
Bref, je voudrais commencer fin de matinée, au pire début d'après-midi. »



« Vous n'y pensez pas ! » s'exclame Monsieur Petiteaux. « Nous sommes ici devant un cours d'eau Salmonicole. Dans ce type de cours d'eau nous interdisons la traversée du ruisseau du 15/11 au 1/3, cela coule de source. Cette période correspondant à la période de la fraye de la truite. »

« Et après ? » interroge Monsieur Fringant.

« Oh, vous savez, nous pouvons être constructifs et pour moi passée cette période critique il ne devrait pas y avoir de problèmes. »

« Oui, par contre, intervient Monsieur La mouche, en tant que représentant des pêcheurs, je me dois de vous signaler que l'ouverture de la pêche à la truite est prévue le 3ème samedi de mars, soit le 15/3/14. Vu l'importance de cette date, je ne puis accepter la moindre exploitation entre le 15/3 et le 30/3.

Vous remarquerez que normalement je demande déjà une quiétude totale du poisson une semaine avant l'ouverture, mais ici, les pêcheurs s'alignent. Vous voyez, nous savons ne pas nous faire mousser et être constructifs. »

Gérard Blanc vert intervenant : « Pour moi sans vouloir jeter un froid j'attire votre attention sur le fait que souvent, début mars, le service forestier, à la demande de la commune, installe des barrières de dégel interdisant, arrêté de police à l'appui, toute circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur ses voiries forestières .

Bref cela nous ramènerait au 1/4/14. »

Monsieur Petiteaux : « 1er avril, vous n'y pensez pas ! Nous sommes ici dans une unité de gestion 7 -forêt prioritaire alluviale- en plein site Natura 2000, site de nidification d'Alcedo Athys (Martin-pêcheur) et de Cinclus Cinclus (Cincle plongeur), 2 espèces emblématiques de la Zone Natura 2000, nichant dans les berges du Ravin. Cela serait raide d'autoriser en avril, période des œufs, la moindre manœuvre dure et qui serait susceptible de faire de la casse. Je nid dérogerai pas, du moins pas avant le 15/5/14. »

Gérard ré intervenant : « Tiens, comme vous parlez de Natura 2000, je me dois de vous rappeler la mesure générale article 4 & 6 interdisant l'abattage des feuillus de + de 100 cm de circonférence entre le 1/5 au 1/7 et qu'ici les clauses particulières du lot 13 ont fixé ce délai jusqu'au 31/8. Je sais que je suis avant-gardiste et que cette mesure était prévue d'application à partir de l'année 2011, mais maintenant j'envisage de la faire appliquer. »

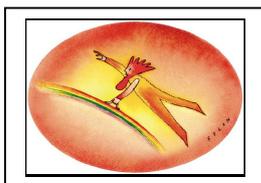
« Bien, conclut l'Agent Tillesse, nous voici arrivés au 1/9/14, je propose, vu que cette date est fort proche de l'ouverture du Pirch au grand cerf, de ne pas prendre de décision hâtive en l'absence d'un représentant du Conseil supérieur de la Chasse pour tirer cette affaire au clair. Je vous demande de faire preuve de diligence dans la fixation de la date de la prochaine réunion, il faut qu'on avance ....

Gérard Blancvert



Rue de Caraute, 108 1410 Waterloo tél./fax 02 354 90 60

[www.itineraireswallonie.be](http://www.itineraireswallonie.be) - Email : [info@itineraireswallonie.be](mailto:info@itineraireswallonie.be)



*Association reconnue par le  
Commissariat Général au Tourisme  
de la Région Wallonne*

---

Editeur responsable : A.Stassen Rue Laschet, 8 4852 Hombourg